



**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

FPI n° 1 - mars 2016



Brigitte JUMEL

Dégel du point d'indice : la CFDT ne se contentera pas de mesurette...

Première étape dans le respect des engagements salariaux du gouvernement envers les agents publics, la date du rendez-vous salarial est enfin connue. La Ministre de la Fonction publique réunira les organisations syndicales le jeudi 17 mars.

C'est à l'occasion de cette rencontre que s'engagera la négociation sur la nouvelle valeur du point d'indice comme le prévoit le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Il y a quelques semaines, Marylise Lebranchu, alors Ministre en charge de la Fonction publique, a chiffré à 7 milliards les économies permises par ces années de gel. Mais pour les agents publics, cette contribution au redressement des comptes publics s'est concrétisée par une baisse sensible de pouvoir d'achat. Pour autant, ils n'ont jamais cessé de remplir leurs missions, dans des conditions bien souvent rendues difficiles du fait des réductions d'effectifs, de restructurations précipitées, de désorganisation du travail, de réformes insuffisamment négociées, voire le tout à la fois.

Il y a urgence à traduire dans la rémunération la reconnaissance de leur action quotidienne pour un service public de qualité.

C'est une priorité que porte la CFDT. Elle en a déjà donné la preuve en négociant puis en paraphant le protocole PPCR dont elle veille sans concession à la mise en œuvre dans chaque versant et pour chaque filière. Mais elle sait aussi qu'il n'y aura pas de réelle amélioration des carrières sans une évolution régulière et négociée du point d'indice.

La CFDT a déjà prévenu. Après six années de gel, elle n'acceptera pas une revalorisation insignifiante qui sonnerait comme une provocation. Comme les six autres organisations représentatives à la Fonction publique avec lesquelles elle vient de signer un communiqué, elle est prête à en appeler à la mobilisation des personnels si, le jeudi 17 mars prochain, les annonces du gouvernement sur le point d'indice ne sont pas dignes de l'enjeu.

C'est en fonction des propositions du gouvernement qu'elle confirmera sa décision d'un appel à la grève le mardi 22 mars dans les heures qui suivront le rendez vous salarial.

SoMMAire

Édito

Dégel du point d'indice : la CFDT ne se contentera pas de mesurette...

P. 1

Rendez-vous salarial

Rendez-vous salarial du 17 mars : la CFDT ne se contentera pas de mesurette !
Communiqué intersyndical

P. 2

Carrières et rémunérations

La publication des textes PPCR est lancée

P. 3

Rencontre avec Annick Girardin

Le rendez-vous salarial au menu

P. 4

PPCR : transfert des primes en points

Les primes transformées en points : comment ça marche ?

P. 5 à P. 8

CAMPAGNE MFP 2016

Agents publics, notre protection sociale est-elle menacée ?

P. 8 et 9

L'UFA dans les médias

P. 10

7 ANS DE GEL, CA SUFFIT !

D'APRÈS LA
CARTE, NOUS
NE SOMMES PLUS
TRÈS LOIN DE
L'ENDROIT OÙ A
ÉTÉ ENTERRÉ LE
POINT D'INDICE.



Dessin de Chéreau pour le SGEN-CFDT

Rendez-vous salarial du 17 mars : la CFDT ne se contentera pas de mesurette !

La ministre a annoncé la tenue du rendez-vous salarial pour le jeudi 17 mars.

Ce rendez-vous, la CFDT l'a obtenu dans le cadre des négociations PPCR et il figure dans le protocole. La CFDT l'a rappelé à la ministre mardi dernier (voir page 4).

Pour autant, la CFDT ne se contentera pas de mesures symboliques. Le gel du point d'indice six années consécutives a fait plus qu'annuler les gains liés aux promotions, si bien que, comme l'a calculé l'Insee, les salaires nets des fonctionnaires baissent depuis 2013.

Ne pas augmenter significativement le point d'indice annulerait rapidement l'effet bénéfique de la revalorisation des grilles que prévoit le protocole PPCR.

Les organisations syndicales de la Fonction publique se sont rencontrées mercredi 24 février et se sont entendues sur un communiqué commun dans lequel elles exigent du gouvernement que les mesures de revalorisation du point d'indice soient à la hauteur des attentes des agents.

Les organisations syndicales ont convenu de se revoir le jeudi 17 mars, dès la fin de la rencontre avec la ministre, pour analyser le contenu des annonces et décider de s'inscrire ou non dans une journée d'action pour l'instant envisagée le mardi 22 mars.

Le communiqué commun signé par la CFDT et la plupart des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique est reproduit ci-dessous ([voir site CFDT](#)).



Rendez-vous salarial du 17 mars : les agents publics exigent des mesures fortes

Les organisations syndicales de la Fonction publique - Cgt, Cfdt, Cgc, Fa-Fp, Fsu, Solidaires et Unsa - se sont souvent retrouvées, ces dernières années, pour faire le point sur la situation des agents des trois versants de la Fonction publique et intervenir unitairement sur nombre de sujets propres à garantir la qualité du service public à tous les citoyens.

Dans une période où nombre de réformes impactent le travail des agents, les organisations signataires portent ensemble le nécessaire respect du statut général de la Fonction publique, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre la précarité et l'exigence d'emplois statutaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins, l'amélioration des conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents publics.

Aujourd'hui, à quelques jours de l'ouverture des négociations salariales dans la Fonction publique, elles rappellent leur exigence qu'il soit mis immédiatement fin au gel du point d'indice et que celui-ci soit revalorisé significativement pour conforter les salaires de tous les agents.

En effet, la politique d'austérité salariale a abouti à une baisse constante de leur pouvoir d'achat. Pour les organisations syndicales, l'heure est venue de mettre un terme au contentieux salarial qui s'est accumulé depuis des années !

Les agents de la Fonction publique jouent un rôle déterminant pour la cohésion de toute la société.

La reconnaissance de leur travail et de leur engagement quotidien en faveur de l'intérêt général ne peut plus attendre.

Le gouvernement s'est engagé à ouvrir des négociations salariales.

Ce rendez-vous aura lieu le mercredi 17 mars et doit déboucher sur des mesures fortes.

Les organisations syndicales, Cgt, Cfdt, Cgc, Fa-Fp, Fsu, Solidaires et Unsa porteuses des exigences des agents publics jugeront à cette aune les annonces qui seront faites par le gouvernement.

Si celles-ci étaient trop éloignées de leurs attentes et de celles des personnels qu'elles représentent, elles en appelleront à la mobilisation des agents de la Fonction publique y compris par la grève et les manifestations.

Dès à présent, elles inscrivent cette possibilité d'action le 22 mars prochain et se retrouveront dès après le rendez-vous salarial pour confirmer ou non cette mobilisation.

Paris, le 26 février 2016

La publication des textes PPCR est lancée

Les premières mesures du protocole PPCR vont entrer en vigueur dès publication des différents textes soumis aux Conseils supérieurs de la Fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière), qui se sont réunis entre le 28 janvier et le 9 février 2016.

Outre le recueil de l'avis des trois conseils supérieurs, les textes étaient soumis à différentes instances notamment le Conseil national d'évaluation des normes (Territoriale) et le Conseil d'État.

Puis ce sera le circuit des signatures des différents ministres avant publication.

Le calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR qui figurait en annexe est donc pour l'instant respecté.

La CFDT Fonctions publiques fera tout pour que cela continue de même, notamment pour ce qui concerne des mesures de transposition encore à travailler (filiale sociale, maîtrise ouvrière, corps spécifiques et à statuts particuliers, corps culminant au-delà de la HEA...).

Mais le protocole PPCR comporte d'autres mesures à mettre en œuvre que celles concernant les grilles.

La CFDT ne manque pas une occasion de le rappeler au gouvernement.

Ainsi nous sommes toujours en attente d'une première réunion qui serait consacrée à un engagement fort qui est le corollaire du cadencement unique : celui qui prévoit que chaque agent à vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades.

En effet, la CFDT Fonctions publiques s'est toujours refusé de lire PPCR comme une succession de mesures indépendantes les unes des autres mais bien comme une relecture globale des carrières dans leurs durées et leurs composantes (échelons, grades, catégories hiérarchiques).

Il est donc indispensable qu'après la question des durées d'échelon soit abordée celle des avancements de grades.

Textes en instance de publication (État, Territoriale et Hospitalière)

- ♦ Décret portant mise en œuvre de la mesure «transfert prime-points» (entrée en vigueur aux mêmes dates que les revalorisations indiciaires)
- ♦ Décrets relatifs à l'organisation des carrières de catégorie C (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017)
- ♦ Décrets modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016)
- ♦ Décrets modifiant les dispositions régissant les carrières des infirmières et paramédicaux des catégories B et A (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016)
- ♦ Décrets modifiant les carrières des personnels sociaux et socio-éducatifs (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Chacun des textes à paraître comporte la déclinaison de toutes les étapes de la revalorisation PPCR jusqu'à leur achèvement (2018, 2019 ou 2020 en fonction du calendrier prévu par le protocole).

Ce dispositif réglementaire respecte ce qui avait été inscrit dans le protocole PPCR à la demande expresse de la CFDT Fonctions publiques.

Texte déjà publié

Loi 2015-1785 de finances pour 2016, [article 148](#) :

- ♦ Transfert primes-points (148-I)
- ♦ Modalités et cadencement d'avancement d'échelon (148-II à 148-VI)
- ♦ Rétroactivité des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires au 1^{er} janvier 2016 ou 2017 (148-VII à 148-IX).

Vous pouvez consulter les comptes rendus des trois conseils supérieurs sur le site cfdt.fr :

- ♦ CSFPH ([Hospitalière](#))
- ♦ CSFPT ([Territoriale](#))
- ♦ CSFPE ([État](#)).

Pour information le rôle des Conseils :
[CSFPE](#), [CSFPT](#), [CSFPH](#)

Le rendez-vous salarial au menu

Nommée ministre de la Fonction publique le 11 février, Annick Girardin a rencontré les organisations syndicales représentatives les 23 et 24 février.

Première à être reçue, la CFDT Fonctions publiques a rappelé à la ministre son engagement plein et entier dans les négociations puis dans la signature des accords relatifs à la rénovation des relations sociales dans la Fonction publique, à la santé et à la sécurité des agents au travail, à la lutte contre la précarité, à l'égalité professionnelle, et en octobre dernier, aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Le rendez-vous salarial aura bien lieu

La CFDT a affirmé qu'il fallait respecter le protocole PPCR et notamment l'engagement d'un rendez-vous salarial très attendu par les agents après six années de gel du point

d'indice et des années de baisse du pouvoir d'achat.

La CFDT a dit à la ministre sa détermination à sortir au plus vite d'une situation devenue intolérable et son

refus de se satisfaire d'un rendez-vous dont la date serait trop tardive et d'annonces minimalistes (depuis il a été fixé au jeudi 17 mars).



QVT, protection sociale, dialogue social

Parce que la qualité du service public dépend de la qualité de vie au travail (QVT) des agents qui le rendent, la CFDT attend que l'agenda social privilégie deux axes : formation professionnelle initiale et continue et prévention de la pénibilité.

Les discussions devront déboucher sur des négociations portant sur des mesures collectives mais aussi sur la création du compte personnel de formation et du compte personnel de prévention de la pénibilité pour les agents de la Fonction publique, préalables indispensables à la création du CPA (Compte personnel d'activité) pour les agents. La CFDT sera très attentive à ce que l'outil créé réponde bien à ses objectifs d'un compte

attaché à la personne qui permette à chacun d'être acteur de son parcours.

Pour la CFDT, l'accès aux soins est également un élément central, raison pour laquelle elle participe à la campagne de la Mutualité Fonction Publique.

La CFDT a présenté sa revendication que tous les agents, fonctionnaires et contractuels, soient couverts en santé et en prévoyance et que la participation des employeurs publics soit au moins équivalente à celles des employeurs privés. Elle attend l'ouverture d'une négociation sur ce thème. Enfin, la CFDT a constaté que le dialogue social ne fonctionne pas suffisamment bien dans la Fonction publique et peine à se concrétiser au plan local.

La qualité du dialogue social n'est pas à la hauteur des enjeux.

La CFDT a (re)demandé un bilan des accords de Bercy et de la loi de 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique.

Il lui semble urgent que les échanges entamés dans le cadre du chantier « *Qualité du dialogue social* » reprennent sur la base de l'échéancier établi en 2014.

La ministre s'est montrée très attentive aux demandes portées par la CFDT.

Elle apportera des réponses après avoir reçu toutes les organisations syndicales, lors du prochain Conseil Commun de la Fonction Publique qui se tiendra en mars.

GIPA 2016 : où en est-on ?

Profitant de sa rencontre avec la ministre, la CFDT Fonctions publiques a rappelé son attente de la reconduction de la GIPA pour la période allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015. Le décret n'est pas publié à ce jour, alors qu'en 2015, il était sorti au Journal officiel du 13 février.

La réponse a été que le décret est en préparation, mais les derniers arbitrages sur la reconduction de la Gipa ne sont pas encore rendus. La CFDT a clairement fait savoir que la non-reconduction de la Gipa serait particulièrement mal perçue, alors même que les premières revalorisations liées à PPCR ne sont pas entrées en vigueur. À aucun moment il n'a été question de supprimer la Gipa. Reconduire le dispositif permet au moins de mesurer la réalité des éventuelles pertes de pouvoir d'achat, même si la méthode de calcul les minimise, et de les compenser le cas échéant.

Les primes transformées en points : comment ça marche ?

Le protocole PPCR, parcours professionnels, carrières et rémunérations, améliore les rémunérations en revalorisant tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles. Il entame, en plus, un processus de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires.

C'est une ancienne revendication de la CFDT car les primes sont exclues du calcul de la pension. Cette transformation, certes encore modeste, est une première étape vers plus de justice dans l'équilibre des rémunérations et pour la retraite des fonctionnaires.

Qui est concerné et quand ?

Tous les fonctionnaires sont visés. Le processus prend effet au :

♦ 1^{er} janvier 2016 : pour tous les agents de catégorie B ainsi que les corps et cadres d'emplois, relevant de la catégorie A, d'infirmiers et de personnels paramédicaux et des cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut

terminal est au plus égal à 801 (avec effet rétroactif)

♦ 1^{er} janvier 2017 : pour tous les agents de catégorie C

♦ 1^{er} janvier 2017 et 2018 : pour tous les agents de catégorie A (autres que ceux visés ci-dessus), l'intégration s'effectuera en deux étapes.

Cas particulier : pour des raisons de délais de production des décrets concernant les agents de catégorie B (et les corps et cadres d'emplois visés ci-dessus) le dispositif s'appliquera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. La régularisation pécuniaire interviendra vers le milieu de l'année 2016 dès le ou les mois suivant la publication des décrets.

Comment ça marche ?

Le principe est de transformer une partie des primes en points d'indice pour l'intégrer dans le traitement brut. Il s'agit donc de diminuer le montant des primes et d'attribuer un nombre de points d'indice augmentant d'autant le montant du traitement. Mais les cotisations salariales sont plus élevées sur le traitement brut indiciaire que sur les primes. Il s'agit des retenues pour la pension.

Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent aura donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».

Même si l'agent ne perçoit aucune prime ou un faible montant de primes, il bénéficiera de ces points d'indice ; pour lui ce sera un gain de pouvoir d'achat.

♦ Pour les agents de catégorie C, le traitement mensuel sera augmenté,

le 1^{er} janvier 2017, de 4 points pour un montant de primes équivalent à 3 points

♦ Pour les agents de catégorie B, le traitement mensuel sera augmenté de 6 points, le 1^{er} janvier 2016, pour un montant de primes équivalent à 5 points

♦ Pour les agents de catégorie A, infirmiers et personnels paramédicaux et cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801, le traitement mensuel sera augmenté de 4 points le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de prime équivalent à 3 points et de 5 points le 1^{er} janvier 2017 pour un montant de prime équivalent à 4 points

♦ Pour les autres agents de catégorie A, le traitement mensuel sera augmenté de 4 points le 1^{er} janvier 2017 pour un montant de primes équivalent à 3 points et de 5 points le 1^{er} janvier 2018 pour un montant de prime équivalent à 4 points.

Extrait du protocole PPCR

Un rééquilibrage progressif de la rémunération indiciaire

Une première étape de transformation de primes en points d'indice sera engagée.

Cette transformation constitue également une mesure d'équité en faveur des fonctionnaires bénéficiant de peu de primes ainsi que de ceux qui feront valoir leur droit à la retraite.

Les primes concernées ne correspondront ni à la rémunération de travaux supplémentaires, ni à la compensation de sujétions spécifiques. Les écarts de cotisations sociales entre le traitement et le régime indemnitaire seront compensés et le montant de la rémunération nette des fonctionnaires garanti.

Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que de très faibles primes ou aucune prime, cette transformation se traduira par une augmentation du traitement indiciaire et une augmentation de leur pouvoir d'achat.

Pour ceux faisant valoir leur droit à la retraite, cette mesure permettra une augmentation de leur pension et de leur pouvoir d'achat.

PPCR : transfert des primes en points

Mes primes seront-elles remises en cause ?

Non, ce n'est pas le but. Chaque agent continuera à percevoir ses primes, le calcul et le montant qui en résulte restera identique.

Les primes calculées en pourcentage du traitement brut augmenteront du fait de l'ajout des points d'indice.

Il en est de même de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (pour les indices compris entre 449 et 717).

Chaque mois, l'agent bénéficiera d'une augmentation de son traitement brut et verra

sur sa fiche de paie une somme déduite équivalente au montant des primes transférées. Ce montant, qui est un maximum, sera déduit chaque mois comme suit :

♦ Agents C : 13,92 € (167 € sur un an) équivalent à 3 pts d'indice

♦ Agents B : 23,17 € (278 € sur un an) équivalent à 4 pts d'indice

♦ Agents A : 32,42 € (389 € sur un an) équivalent à 7 pts d'indice.

Transfert primes points	Janvier	Indices transférés	Montant brut correspondant	Montant maxi déduit par mois	Gains bruts
Agents B	2016	+ 6	27,78 €	-23,17 €	4,61 €
Agents C	2017	+ 4	18,52 €	-13,92 €	4,60 €
Agents A (*)	2017	+ 4	18,52 €	-13,92 €	4,60 €
	2018	+ 5	23,15 €	-18,50 €	4,65 €
	Total A	+ 9	41,67 €	-32,42 €	9,25 €

(*) 2016 et 2017 corps et cadres d'emplois de la catégorie A, infirmiers et personnels paramédicaux et cadres de santé et ceux de la filière sociale (indice brut terminal au plus égal à 801).

Toutes les primes sont concernées sauf celles correspondant à la rémunération de travaux supplémentaires effectifs (IHTS, HSE...), à la compensation de sujétions spécifiques et à la prise en charge de frais.

L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont également exclus.

Les agents ne bénéficiant d'aucune prime ou indemnité autres que celles-ci, n'auront aucune somme déduite.

Les agents dont les primes ou indemnités sont proratisées en fonction de la quotité de temps travaillé verront le montant déduit proratisé dans les mêmes proportions.



Effets sur la retraite

La transformation des primes en points d'indice améliore au final la pension des fonctionnaires.

Si l'on ajoute la revalorisation des indices prévue par le protocole PPCR, les indices de fin de carrière vont évoluer comme l'indique le tableau ci-contre.

Les résultats sont donnés en brut avant cotisations sociales (CSG 6,60 %, CRDS 0,50 % et CASA 0,30 %).

La dernière colonne est indicative, elle concerne les agents ayant une pension à taux plein à 75 % du dernier traitement sans décote ni surcote.

Agents C	Indice en 2016	Indice en 2020	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
Echelle 5 => C2 Echelon 12	407	420	+ 13 (60,19 €)	45,14 €
Echelle 6 => C3 Echelon 9 => 10	462	473	+ 11 (50,93 €)	38,20 €
Agents B	2015	2018		
2 ^{ème} grade Echelon 13	515	534	+ 19 (87,98 €)	65,98 €
3 ^{ème} grade Echelon 11	562	587	+ 25 (115,75 €)	86,81 €
Agents A	2016	2019/2020		
1 ^{er} grade Echelon 12 => 11	658	673	+ 15 (69,45 €)	52,09 €
2 ^{ème} grade Echelon 10	783	821	+ 38 (175,95 €)	131,96 €

PPCR : transfert des primes en points

Le transfert des primes en points est toujours à l'avantage de l'agent

Le dispositif de transfert des primes en points d'indice augmente le nombre de points servant au calcul du traitement brut.

En contrepartie les primes sont diminuées d'un montant inférieur afin de tenir compte de la retenue obligatoire pour la pension.

C'est la compensation obtenue par la CFDT comme indiqué dans le tableau en haut de la page 6.

Qu'il perçoive ou non des primes ou des indemnités forfaitaires ou calculées en fonction du traitement, le transfert primes points

augmentera, même légèrement, la fiche de paie des agents.

Vous trouverez, ci-dessous, des exemples de fiche de paie du mois de janvier 2016 pour des agents B le principe étant le même pour les autres catégories.

Janvier 2016	Avant transfert	Après transfert	Gains
Agent B grade 1 échelon 7	371	377	+ 6
Traitement brut	1717,84	1745,62	+27,78
Ind. résidence 3 %			
Primes			
Transfert primes		0	-
Total	1717,84	1745,62	+27,78
Pension	170,75	173,51	+2,76
CSG + CRDS	135,02	137,21	+2,19
1 % solidarité	15,47	15,72	+0,25
Erafp	0	0	-
Total retenues	321,24	326,40	+5,20
Total à payer	1 396,60	1 419,18	+22,58

Agent B au 7^{ème} échelon du 1^{er} grade sans primes : + 22,58 €

C'est le cas d'un agent ne percevant aucune prime ni indemnité.

Le transfert se traduit par une augmentation de son traitement brut de + 27,78 €.

Après déduction des retenues sociales, son gain est de 22,58 €.

En l'absence de primes, cet agent ne cotise pas au RAFP, le régime additionnel de retraite des fonctionnaires.

Agent B au 10^{ème} échelon du 2^{ème} grade avec primes et indemnité de résidence : + 2,36 €

L'indemnité de résidence de cet agent augmente du fait de l'augmentation son traitement compensée par une diminution de ces primes de 23,17 €.

Sa cotisation au RAFP baisse car le montant de ces primes a diminué et, par rapport à son traitement brut, il est passé de 21% à 19,6 % du traitement brut (la cotisation au RAFP est égale à 5 % du montant des primes dans la limite de 20 % du traitement brut).

Janvier 2016	Avant transfert	Après transfert	Gains
Agent B grade 2 échelon 10	445	451	+ 6
Traitement brut	2 060,48	2 088,26	+27,78
Ind. résidence 3 %	61,81	62,65	+0,84
Primes	370	370	0
Transfert primes		-23,17	-23,17
Total	2 492,29	2 497,74	+5,45
Pension	204,81	207,57	+2,76
CSG + CRDS	195,89	196,32	+0,43
1 % solidarité	22,67	22,70	+0,03
Erafp	20,60	20,47	-0,13
Total retenues	443,97	447,06	+3,09
Total à payer	2 048,32	2 050,68	+2,36

Janvier 2016	Avant transfert	Après transfert	Gains
Agent B grade 3 échelon 11	562	568	+ 6
Traitement brut	2 602,22	2 630,01	+27,79
Ind. résidence 3 %			
Primes	650	650	0
Transfert primes		-23,17	-23,17
Total	3 252,22	3 256,84	+4,62
Pension	258,66	261,42	+2,76
CSG + CRDS	255,63	255,99	+0,36
1 % solidarité	29,68	29,69	+0,01
Erafp	26,02	26,30	+0,28
Total retenues	569,99	573,40	+3,41
Total à payer	2 682,23	2 683,44	+1,21

Agent B au 11^{ème} échelon du 3^{ème} grade montant de primes supérieur à 20 % : +1,21 €

Cet agent a un montant de primes par rapport à son traitement brut égal à environ 25 %.

La base de calcul du RAFP, 20 %, n'est donc pas modifiée après le transfert primes points.

Au final, après application des retenues, il ne subit aucune perte (augmentation de 1,21 €.).

PPCR : transfert des primes en points

Protection sociale : campagne MFP

Les retenues obligatoires

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'application des retenues obligatoires pour la pension civile (État ou CNRACL), les cotisations sociales (CSG-CRDS et contribution solidarité de 1 %), et la cotisation pour la retraite additionnelle RAFF. Ces retenues sont communes aux fonctionnaires des trois Fonctions publiques.

Pension civile ou CNRACL appliqué sur traitement brut + NBI	2016	2017	2020
	9,94 %	10,29 %	11,10 %
	2018	2019	2021 et +
	10,56 %	10,83 %	11,10 %
CSG	7,5 %	Taux appliqués sur 98,25 % montant total : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives	
CRDS	0,5 %		
Contribution solidarité voir le site du Fonds de solidarité	1 % N'est pas due sur la somme ci-contre est inférieur à 1 430,76 €	Taux appliqué sur la somme : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais et après déduction des retenues pour pension civile ou CNRACL et RAFF (la CSG et la CRDS ne sont pas	
RAFF Retraite du régime additionnel sur les primes	5 % du montant des primes dans la limite de 20 % du traitement brut Nota : l'employeur verse le même	Les primes sont : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, heures supplémentaires et ensemble des primes et indemnités non représentatives de frais.	

Aller plus loin !

Vous trouverez plus d'informations sur les retenues obligatoires :

- ♦ Le site de la CFDT Fonctions publiques : VOS DROITS « [les retenues obligatoires](#) »
- ♦ Le [Code des Fonctions publiques](#) (réservé aux adhérents)
- ♦ Le site de la [CNRACL](#) et du [SRE](#)
- ♦ Le site du [Fonds de solidarité](#) pour la contribution de solidarité de 1 %
- ♦ Le [site du RAFF](#).

Campagne MFP pour la défense de la protection sociale des agents publics

La MFP et les huit organisations syndicales représentatives de la Fonction publique ont lancé le 2 février l'opération #24H24Semaines, pour « 24 semaines pour une protection sociale solidaire des fonctionnaires ».

Cette campagne a pour objet de sensibiliser les agents et les employeurs publics des trois Fonctions publiques, État, Territoriale et Hospitalière, en rappelant la réalité de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des contractuels, qui ne sont ni totalement oubliées mais ni vraiment avantagées. Que ce soient les actifs ou les retraités, ils sont loin d'être les nantis habituellement pointés du doigt.

Cette campagne se déroule sur les six premiers mois de 2016, notamment dans les régions, par la rencontre avec des employeurs et des agents.

Cette campagne est basée sur une plaquette de la MFP soutenue par la CFDT et sept autres organisations syndicales représentatives de la Fonction publique. Elle est téléchargeable sur [le site de la CFDT Fonctions publiques](#) et [le site de la MFP](#). Différents supports sont également [téléchargeables](#).

1 En France, les employeurs privés financent à hauteur de 50 % minimum la complémentaire santé de leurs salariés...

SEULEMENT 3% pour nous, agents publics !

2 L'État accorde **MOINS DE 6€** par an à la moitié d'entre nous pour l'accès à la complémentaire santé alors qu'il accorde 151 euros par an et par salarié dans le privé.

3 Le législateur a imposé à l'employeur privé la couverture de ses salariés pour faciliter leur accès aux soins.

L'EMPLOYEUR PUBLIC N'A AUCUNE OBLIGATION vis-à-vis de ses agents.

4 Voici quelques exemples de la réalité de notre protection sociale. Actifs ou retraités, **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** auprès de nos employeurs publics, de nos députés et des pouvoirs publics pour défendre notre modèle de protection sociale solidaire.

La MFP, Mutualité Fonction Publique, est une structure politique qui regroupe aujourd'hui 23 mutuelles ou unions de mutuelles professionnelles relevant des Livres II et III du Code de la Mutualité, issues des trois Fonctions publiques. En 2015, les mutuelles de la Fonction publique, réunies au sein de la MFP, représentent :

- ♦ régime obligatoire : 5 millions d'assurés et ayants-droit, et 6 milliards d'euros par an de prestations versées
- ♦ régime complémentaire : 4 millions d'adhérents actifs et retraités, et 6,5 millions de personnes protégées ; 3,6 milliards de cotisations encaissées (vie et non vie) ; plus de 3 milliards de prestations servies (vie et non vie).

AGENTS PUBLICS, NOTRE PROTECTION SOCIALE EST-ELLE MENACÉE ?

Brochure complète
à télécharger sur

MFP.FR/MOBILISATION FONCTION PUBLIQUE



MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE



L'UFFA dans les médias

16 décembre

Sénat.fr [Projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires](#)

Brigitte Jumel, secrétaire générale CFDT-Fonctions publiques, et Nathalie Canieux, secrétaire générale de la Fédération Santé sociaux-CFDT, figurent dans la liste des personnes auditionnées.

22 décembre

AEF [Avenir de la Fonction publique : la prise en compte de la valeur professionnelle dans la carrière divise les syndicats](#)

Alors que l'Uffa-CFDT est partisane du cadencement unique, et que l'Unsa Fonction publique estime que la reconnaissance professionnelle fait partie du statut, l'UGFF-CGT, par la voix de Jean-Marc Canon, se dit attachée à la rénovation de la reconnaissance de la manière de rendre le service public (régime indemnitaire) et à une "accélération de carrière qui intervient au moment des passages d'"échelon". La CFDT et l'Unsa ne jugent par ailleurs pas ce sujet prioritaire. "La reconnaissance de la valeur professionnelle renvoie à nombre de questions qu'il faudrait aborder préalablement. Qu'est-ce que l'on compte évaluer et comment ?", interroge Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe.

28 décembre

CFDT.fr [Fonctionnaires : une mission publique impartiale](#)

Pour Brigitte Jumel, secrétaire générale de la CFDT-Fonctions publiques, la Fonction publique gagnerait à mieux distinguer les sujets qui relèvent sans conteste du statut général des agents des sujets qui pourraient faire l'objet de négociations sociales classiques. « Habitée à fonctionner d'une manière très hiérarchique, la Fonction publique a du mal avec le dialogue social, elle n'a pas cette culture, explique-t-elle. Cette forme de rigidité pèse à la fois sur les conditions de travail des agents et sur la qualité du service rendu aux citoyens. Les fonctionnaires sont fiers de travailler dans la Fonction publique, d'œuvrer pour l'intérêt général, et il est fondamental que leur statut leur permette d'accomplir leurs tâches en toute sérénité. Il faut veiller toutefois à donner des marges de manœuvre au secteur public afin qu'il puisse s'adapter à la diversité des missions. Sans remettre en question leur qualité de fonctionnaire, les agents doivent pouvoir, par exemple, discuter et négocier l'organisation du travail dans leurs services. Tout le monde y gagnerait. » Repris par [CFDT-Interco38.fr](#), [CFDT Marseille](#) et CFDT Magazine du 1 janvier.

13 janvier

BFM Business [Le pouvoir drague-t-il les fonctionnaires à un an de l'élection ?](#)

Les Décodateurs de l'éco, du mercredi 13 janvier 2016, présenté par Fabrice Lundy, sur BFM Business. Avec: Bernadette Groison, la secrétaire générale de la Fédération syndicale unitaire (FSU).

Patrick Coquidé, éditorialiste à BFM Business. Et Brigitte Jumel, secrétaire générale CFDT Fonctions publiques.

22 janvier

Acteurs Publics [Le dialogue social dans la Fonction publique est-il utile ?](#)

Invités à débattre sur le plateau d'Acteurs publics TV, Jean-Paul Guillot, président de l'association Réalités du dialogue social et auteur du livre *En finir avec les idées fausses sur les syndicats et le dialogue social*, Brigitte Jumel, secrétaire générale CFDT Fonctions publiques, et Denis Turbet-Delof, délégué général Solidaires Fonction publique, soulignent l'intérêt de la négociation développée dans le secteur public depuis les accords de Bercy en 2008 sur tous les sujets touchant au quotidien des agents. À condition que cette négociation débouche ensuite sur des avancées concrètes.

8 février

La Gazette des Communes [Protection sociale complémentaire dans la Fonction publique : syndicats et mutuelles fourbissent leurs armes](#)

« La protection sociale complémentaire peut faire partie des objets de négociation avec le ministère, mais cela n'a encore jamais été le cas depuis 2008. Mi-février, nous allons redemander de manière collective une ouverture de négociations sur ce thème à Marylise Lebranchu », explique François Jaboeuf, secrétaire général adjoint de la CFDT Fonctions Publiques. L'objectif serait de poser un cadre général à l'organisation de la protection sociale dans la Fonction publique, décliné ensuite pour chacune des trois Fonctions publiques.

Espaceinfirmier.fr [Les salaires des infirmières de catégorie A à la hausse](#)

L'objectif est d'harmoniser les rémunérations et les carrières dans les trois versants de la Fonction publique. Les grilles des IDE seront alignées sur celles de la catégorie A type. « Elles étaient cantonnées à un petit A, avec des indices inférieurs aux autres corps malgré des qualifications et des responsabilités équivalentes », justifie Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe de la CFDT Fonctions publiques. (...) « Cette revalorisation indiciaire est une reconnaissance des qualifications et de la valeur professionnelle des agents. Celle-ci va améliorer leur pouvoir d'achat », souligne Clotilde Cornière, secrétaire nationale de la fédération CFDT Santé-sociaux. repris par [CGT-CGSA](#)

9 février

La Gazette des Communes

[Le compte personnel d'activité dans la Fonction publique, leurre ou avancée ?](#)

« Depuis la conférence sociale, nous demandons la création d'un compte personnel d'activité pour la Fonction publique. Il est nécessaire que les droits sociaux soient harmonisés entre tous les actifs. Une réflexion sur la question de la pénibilité et sa transcription dans un compte est essentielle. Nous ne sommes pas très

favorables au recours à une ordonnance mais il faudra bien sûr que nous donnions notre avis sur la rédaction de ce texte », insiste Brigitte Jumel, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques. Repris par [CFDT-mpm](#)

AEF [CPA : le projet d'article relatif à la Fonction publique ne convainc pas les organisations syndicales](#)

"Le texte n'est pas clair. Il y a un petit risque qu'il aboutisse à un CPA purement Fonction publique alors que ce compte doit être universel", commente Brigitte Jumel, secrétaire générale de l'Uffa-CFDT, qui plaide pour une prise en compte du CPF et du C3P (sachant que le gouvernement ne prévoit pas de compte pénibilité dans la Fonction publique dont certains agents bénéficient de la catégorie dite active).

11 février

Syndicalisme Hebdo [Dans la Fonction publique, des intentions très floues](#)

"On ne peut pas penser un CPA pour la Fonction publique indépendamment du CPA pour les salariés du privé. Affirmer le caractère universel du CPA nécessite d'articuler les droits et de penser leur portabilité quel que soit le statut", souligne Brigitte Jumel, secrétaire générale de la CFDT-Fonctions Publiques.

12 février

Le Monde [Le « bilan paradoxal » de Marylise Lebranchu](#)

A d'innombrables reprises, Marylise Lebranchu a loué, avec beaucoup de sincérité, l'abnégation des agents et l'importance des services publics – « notre bien commun à tous », a-t-elle coutume de dire. « Elle s'est impliquée dans la défense de l'image de la Fonction publique », souligne Brigitte Jumel (CFDT).

15 février

AEF [Le changement de ministre de la Fonction publique à la veille d'échéances capitales interroge les syndicats](#)

"Nous ne savons pas comment interpréter son départ alors qu'elle avait programmé une série de réunions bilatérales", s'interroge ainsi Brigitte Jumel, la secrétaire générale de l'Uffa-CFDT.

25 février

Le Figaro [Un dégel du salaire des fonctionnaires est-il possible en 2017 ?](#)

"La question n'est pas de croire en une revalorisation du point d'indice ou non, c'est une nécessité", répond Brigitte Jumel, la secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques en argumentant que « cela fait six ans que cela dure. La ministre précédente avait dit que le gel du point d'indice avait permis d'économiser sept milliards d'euros depuis 2010 ». S'agissant de la rencontre avec la ministre le mardi 23 février, Brigitte Jumel précise que la CFDT a redit que « l'engagement qui figure de tenir un rendez-vous salarial ne saurait être différé plus longtemps et devrait s'accompagner de mesures significatives ».



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE : ÉTAT, TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE

CONNAISSEZ VOS DROITS

Scannez
le QR-code
et accédez
directement
au site internet



RÉSERVÉ
AUX
ADHÉRENTS
CFDT*



Codeanifonp
des fonctions publiques

- ✓ TOUS LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES
- ✓ + DE 3000 COMMENTAIRES EXPLICATIFS

www.cfdt-code-fonctions-publiques.fr

*Consultez vos représentants CFDT pour obtenir le mot de passe

Retraite du
Service
Public !

*A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?*



RETRAITE, Préfon vous répond

créé par
votre organisation
syndicale

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.

Préfon est une association à but non lucratif,
créée en 1967 par 4 organisations syndicales.

Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.

Avec Préfon-Retraite, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.

Mais savez-vous que Préfon-Retraite est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez Préfon.

30 25

APPEL
GRATUIT

www.prefon-retraite.fr

Préfon ^{Retraite}
Complémentaire et Nécessaire

Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8ème, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15ème, entreprise régie par le Code des assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.